

Article du mardi 25 mars 2008

Des épargnants du Rhône en colère contre la Caisse d'Épargne

Le fonds Doubl'Ô n'a pas tenu ses promesses : il n'a pas doublé en six ans. La grogne monte chez les souscripteurs mécontents, qui sont déjà 1 420 en France et 120 dans la région, selon l'Association française des usagers des banques

Des centaines de clients des Caisses d'Épargne sont mécontents et le font savoir. Ils ont souscrit il y a quelques années un placement qui n'a pas tenu ses promesses. S'estimant trompés, ils demandent des dédommagements à l'Écureuil. Certains d'entre eux ont décidé de confier la défense de leurs intérêts à l'AFUB (Association française des usagers des banques).

« Doubler votre capital ou plus, ça vous tente ? » Telle était la publicité alléchante de la Caisse d'Épargne pour lancer son fonds commun de placement (FCP) Doubl'Ô en juillet 2001.

« Un FCP innovant pour doubler votre capital ou plus en toute sécurité. Bonne pioche garantie ! » précisait la notice d'information fournie aux clients.

Lancé en fanfare, ce placement miracle était censé multiplier par deux en six ans la mise de départ, tout en garantissant le capital. Dans la notice, il était précisé cependant que ce fonds serait investi dans 12 grands groupes cotés en bourse, réputés pour leur solidité.

« Mais au bout de six ans, les clients déchantent. La plupart ont à peine récupéré leur capital et certains ont même perdu, si on inclut les frais d'entrée et les frais annuels de tenue de compte. La promesse n'a donc pas été tenue », constate le délégué régional de Lyon de l'AFUB.

« 1 400 réclamations ont déjà été enregistrées au niveau national, dont 120 dans notre région », précise l'AFUB. Cela peut paraître beaucoup, mais ce n'est qu'une petite partie puisque plus de 57 000 personnes se sont laissées séduire par Doubl'Ô, soit un montant global de 429 millions d'euros.

Les sommes en jeu ne sont ainsi pas négligeables, d'autant que les clients mécontents ont décidé de demander des dédommagements, soit directement, soit en passant par des associations de consommateurs comme l'AFUB ou Que Choisir.

« Nous réclamons que les clients lésés reçoivent au minimum la rémunération du livret A, c'est-à-dire 3,5 % par an sur six ans », précise l'AFUB lyonnaise.

Mais ce n'est pas tout. Cette organisation a saisi la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) pour publicité mensongère, et va porter plainte devant l'AMF (Autorité des marchés financiers) pour commercialisation abusive.

« Nos clients n'ont pas été trompés, la notice d'information était claire. De plus, ce produit a été commercialisé avant septembre 2001, avant que la bourse ne s'effondre », se défend un responsable de Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

« Par ailleurs, le capital a été garanti, comme prévu », souligne-t-il. Estimant que le nombre des réclamations régionales « est inférieur à 120 », l'Écureuil ne propose pas à Lyon de dédommagement, mais a pourtant entrepris préventivement de rencontrer tous les détenteurs de contrat Doubl'Ô.



Photo Ph. Juste

Christian Hédou
chedou@leprogres.fr